

Mes données, leur mise à jour et l'Ordre

Pour **rester en contact** avec le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de votre région, et réciproquement, **mettez à jour vos données personnelles!** Pouvoir vous joindre par mail ou par téléphone est indispensable pour nous. Nous tenir informé de tout changement de situation professionnelle est **une obligation** pour vous!

- Article R242-33 du Code Rural (& Code de déontologie) alinéa XIX :
- « Le vétérinaire informe le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de tout changement survenant dans sa situation professionnelle, au vu des éléments qu'il est tenu de déclarer, et lui apporte toutes les informations qu'il sollicite aux fins d'exercer les missions mentionnées à l'article L.242-1 ».
- Article R242-40 Code de déontologie « Conventions et contrats concludans le cadre de l'exercice professionnel » :
- « Toute convention ou tout contrat liant des vétérinaires entre eux pour l'exercice de la profession, ou liant un vétérinaire à une société ou tout autre tiers pour y exercer la profession de vétérinaire, y compris ceux ayant pour objet le remplacement ou la mise à disposition d'un local professionnel, fait l'objet d'un engagement écrit, daté et signé pur les parties (L.) Les conventions ou contrats mentionnés au présent article sont communiqués sans délai au conseil régional de l'ordre qui en vérifie la conformité avec les dispositions de la présente section

Récemment, le site internet de l'Ordre National des vétérinaires a évolué et le développement d'un lien extranet, en connexion sécurisée, vous permet désormais d'avoir la main sur les mises à jour de vos données personnelles.



Alors n'hésitez pas à vous en servir, c'est « simple comme bonjour »!

Pourquoi mettre à jour ses coordonnées ?

Toutes ces <u>missions*</u> d'inscription et, ou de contrôle **confiées** par l'État **aux Conseils Régionaux**, inscrites au Code Rural et de la Pêche Maritime supposent un lien constant et fiable entre le Conseil de l'Ordre régional et les vétérinaires qu'il regroupe. Être en mesure d'échanger facilement et à tout moment avec les confrères est donc pour nous plus qu'une **nécessité**, un **impératif** de bon fonctionnement et de qualité des relations avec la profession sur le terrain.



Mais pour nombre d'entre vous cela peut dater déjà d'un certain temps, et il y a fort à parier que depuis cette étape initiale du premier contact avec l'instance ordinale, vous ayez, peut-être à plusieurs reprises, changé de numéro de téléphone, d'adresse e-mail, voire d'adresse physique (postale) sans penser à en informer votre conseil régional.

Vous avez certainement déjà communiqué vos données personnelles à l'Ordre, ne serait-ce que lors de la constitution de votre **dossier d'inscription** au Tableau. Évidemment!



Et pour les plus jeunes, la première inscription relève souvent d'une étape transitoire dans la vie professionnelle, avec un premier job, une première expérience professionnelle, avant de nombreux changements qui ont pu s'accompagner aussi de changements de smartphone ou de fournisseur d'accès internet, entraînant au fil des saisons une **déperdition de vos coordonnées personnelles actives et actualisées pour notre secrétariat**.

Sans des données actualisées pour chacun d'entre vous, prendre contact avec vous peut s'avérer compliqué et compromettre certains échanges indispensables!

Si vous lisez cet article, c'est évidemment que votre adresse e-mail personnelle ou professionnelle, elle au moins, est à jour ou celle de votre Domicile Professionnel d'Exercice (pensez tout de même à vérifier votre numéro de téléphone). Mais est-ce

vos élèves de 6ème année assistants ? Alors n'hésitez surtout pas à le leur demander et **faites passer le message**, votre conseil régional de l'Ordre vous en sera reconnaissant !

Pour aller plus loin...

Pour exemple, la bonne tenue de l' "Atlas démographique vétérinaire", indispensable à la connaissance de la qualité du maillage vétérinaire, impose que les informations dont nous disposons soient les plus exactes possibles et régulièrement actualisées, en particulier en matière de nature des « espèces soignées ».

• Article L242-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (cadre des missions de l'ordre) :

« L'ordre des vétérinaires groupe obligatoirement tous les vétérinaires et docteurs vétérinaires en exercice remplissant les conditions prévues à l'article L. 241-1, ceux qui sont inscrits sur les listes d'experts judiciaires, ceux qui exercent des responsabilités pharmaceutiques ainsi que les sociétés d'exercice vétérinaire mentionnées au I de l'article L. 241-17(...)

Il anime un observatoire national démographique de la profession vétérinaire qui est chargé de collecter, traiter, diffuser et tenir à jour les données relatives à la démographie de la profession vétérinaire, notamment en ce qui concerne son implantation territoriale, ses modes d'exercice et l'offre de soins pour les différentes espèces animales. »

La bonne **connaissance de la démographie vétérinaire** et la
maîtrise de la qualité du **maillage vétérinaire** reposent sur la
connaissance de l'exercice pratique
vétérinaire d'aujourd'hui : si ce n'est
pas fait, vérifiez et modifiez au besoin
cette donnée sur votre espace
personnel.

Lors de leur inscription au tableau, nombre de vétérinaires ont déclaré soigner (ou vouloir soigner) des espèces, que parfois, ils ne soignent plus aujourd'hui, pour des raisons diverses.



Rappelons aussi, comme l'a fait le Conseil d'État l'été dernier, la mission impérieuse d'intérêt général de l'Ordre d'assurer et de garantir l'indépendance du vétérinaire dans son exercice au service de la santé de l'animal, de la santé publique et de la qualité des denrées alimentaires issues des productions animales, exempt de tout conflit d'intérêt.

• Article R242-3-1 du Code Rural :

« Afin de permettre au conseil régional de l'ordre d'exercer le contrôle mentionné à l'article L. 242-2, toute personne exerçant la profession de vétérinaire transmet sans délai au conseil régional dont elle dépend les statuts des sociétés ayant un lien avec l'exercice de la profession de vétérinaire dans lesquelles elle prend une participation, ainsi que toute pièce unite à la compréhension du dossier. Elle communique annuellement au conseil régional de l'ordre un état de ses prises de participation. ».

fonctionnement, dans les liens d'intérêts entretenus, dans les participations diverses en lien avec la profession : il est évidemment nécessaire que tous les contrats (pactes d'associés, règlements intérieurs, conventions de fonctionnement, etc.) parviennent au Conseil dès leur signature (sans délai selon l'article R242-40).



• L242-2 du Code rural :

« Les personnes exerçant la profession de vétérinaire peuvent détenir des participations financières dans les sociétés de toute nature, sous réserve, s'agissant des prises de participation dans des sociétés ayant un lien avec l'exercice de la profession vétérinaire, que celles-ci soient portées à la connaissance de l'ordre des vétérinaires. »

La lecture du contrat par les conseillers ordinaux, l'analyse des participations détenues, apporteront la caution ordinale aux contractants, assurés alors d'être en conformité avec les dispositions réglementaires du Code Rural.

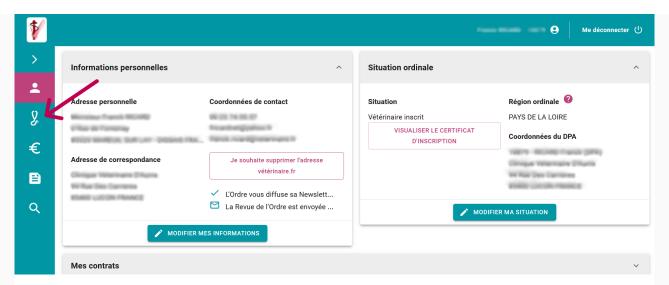
Il est donc indispensable que vos données personnelles soient à jour pour que le Conseil de l'Ordre en région soit en mesure de vous joindre pour échanger sur toute difficulté qui pourrait apparaître à la lecture des différentes informations transmises!

Mais comment faire?

Aujourd'hui vous avez très facilement accès à vos données ordinales de manière à ce que vous puissiez les modifier en temps réel. La nouvelle version du site internet de l'Ordre vous permet, en cliquant sur « *j'accède à mes données* », de **mettre directement à jour vos données personnelles dans la base Ordinale**. Nos secrétaires administratives et nos conseillers sauront alors facilement comment vous joindre et seront en mesure d'échanger facilement avec vous si besoin.



En cliquant sur l'image du "stéthoscope", vous pouvez aussi aisément **mettre à jour**, dans le détail, **les espèces** sur lesquelles vous pratiquez quotidiennement votre Art.



Dans notre contexte professionnel en constante mutation, pour répondre à la commande de l'état, de notre ministère de tutelle ainsi qu'aux attentes du public **n'hésitez pas à vous connecter dès aujourd'hui et à mettre à jour vos données**!

Vos données sont-elles protégées?

Rappelons en premier lieu que, l'Ordre étant en charge d'une mission de service public, les conseillers ordinaux sont soumis au respect des principes d'impartialité et de neutralité, d'exercer leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité (loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique), ainsi qu'au secret quant aux informations pouvant être de nature confidentielle dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Par ailleurs, les traitements mis en œuvre par le CNOV sont réalisés en conformité avec le <u>Règlement (UE)</u>
2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'avec la loi Informatique et
Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Compte tenu de l'obligation réglementaire à laquelle est tenu l'ordre d'assurer le traitement de ces données dans le cadre de la gestion du tableau de l'ordre et du





contentieux disciplinaire, ces données ne peuvent être **supprimées**, mais tout vétérinaire bénéficie d'un accès direct à ses données personnelles sur le site Internet de l'Ordre <u>www.veterinaire.fr</u> dans la partie **réservée aux vétérinaires** accessible avec ses **identifiants personnels** qu'il peut modifier et rectifier selon sa convenance.



Si cet accès paraît insuffisant, toute demande d'un vétérinaire relative à son droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement de données personnelles doit être formulée par courriel à l'adresse suivante : info.cil@veterinaire.fr.

Le cas échéant, n'hésitez pas à contacter le conseil régional au préalable.

